

COMMISSION CORPORATE GOVERNANCE FONDATION PRIVÉE

Rapport d'activités de la Commission Corporate Governance

Janvier 2011 - juin 2012

1 Introduction

Veillez bien trouver ci-après le rapport d'activités de la Commission Corporate Governance ("Commission") entre janvier 2011 et juin 2012.

À l'initiative de la FEB, d'Euronext Brussels et de la CBFA et des autres membres fondateurs, la Commission est devenue une fondation privée en mai 2007. Le principal objectif de la Commission est d'assurer que les dispositions du Code restent pertinentes pour les sociétés cotées et sont régulièrement mises à jour en fonction de la pratique, de la législation et des normes internationales. Le Code 2009 s'inscrivait dans ce processus.

La Commission est assistée par un Groupe de Travail Permanent présidé par M. Philippe Lambrecht. Prennent également part à ce groupe de travail : le Prof. Van den Berghe, des représentants d'Euronext, de la FEB et de l'IRE. Un représentant de la FSMA assiste aux réunions de ce groupe de travail. La Commission dispose d'une collaboratrice à mi-temps, Mme Astrid Rubens.

La Commission se réunit en général quatre fois par an.

Des informations plus détaillées sur la Commission sont disponibles sur le site web : <http://www.corporategovernancecommittee.be/fr/home/>

Rue des Sols 8
B – 1000 Bruxelles

T + 32 2 515 08 59
F + 32 2 515 09 85

2 Rapport d'activités de la Commission et du Groupe de Travail Permanent

2.1 Mixité des genres : Recommandation de la Commission (jan. 2011)

La Commission estime qu'une représentativité accrue des femmes dans les conseils d'administration des sociétés cotées est souhaitable et doit pouvoir être réalisée dans un délai raisonnable. Pour favoriser la réalisation de cet objectif, la Commission a publié en janvier 2011 une recommandation pratique destinée à assurer une plus grande représentation des femmes, tout en maintenant l'efficacité des organes de gestion.

La recommandation prévoit que les sociétés cotées doivent atteindre dans un délai de 7 ans une représentation d'au minimum 30% d'administrateurs de chaque sexe. La recommandation a été publiée par la Commission quelques mois avant la loi sur les quotas.

Un schéma reprenant les obligations, délais et sanctions est également disponible sur le site web de la Commission à titre d'information pour les entreprises.

2.2 Contrôle interne : Lignes directrices (jan. 2011), consultation publique (juin-octobre 2011) & document d'aide (mars 2012)

Le 31 janvier 2011, la Commission a communiqué des lignes directrices afin d'aider les sociétés cotées dans l'application de la loi du 6 avril 2010 et des recommandations du Code 2009 relatives au contrôle interne et à la gestion des risques.

Afin de s'assurer que les lignes directrices répondent aux attentes des sociétés cotées, la Commission a tenu une consultation publique du 30 juin 2011 au 31 octobre 2011.

Faisant suite aux commentaires reçus lors de cette consultation publique relative aux lignes directrices, un document d'aide a été publié en mars 2012 par le groupe de travail ad hoc constitué à cet effet par la Commission (représentants des sociétés cotées, de l'IRE et de l'Institute of Internal Auditors Belgium (IIABel)).

2.3 Commentaire sur le Code 2009 (déc. 2011)

- La loi du 6 avril 2010 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées impose aux sociétés de rédiger une déclaration de gouvernement d'entreprise et d'y intégrer un rapport de rémunération. Le comité de rémunération est également devenu une obligation légale pour les sociétés cotées.
- La loi du 20 décembre 2010 sur l'exercice de certains droits des actionnaires.

- La loi du 7 novembre 2011 modifiant le Code des sociétés en ce qui concerne la **rémunération liée aux actions des administrateurs non exécutifs** d'entreprises cotées en bourse.

Ces obligations légales ont une incidence importante sur les dispositions du Code 2009. Aussi, la Commission a-t-elle publié un instrument permettant aux entreprises d'en obtenir un aperçu. Celui-ci consiste en une comparaison entre le Code 2009 et la législation. L'instrument est conçu comme une aide pour les sociétés dans de la mise en œuvre du Code 2009 et de la législation, et vise à éviter toute confusion entre les dispositions du Code et celles de la loi.

2.4 Comply or Explain : Règles pratiques pour un 'explain' de qualité (fév. 2012)

Le principe 'se conformer ou expliquer' a été ancré dans le droit belge par la loi du 6 avril 2010 sur le renforcement du gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées. Ces 'explains' offrent aux sociétés la possibilité de tenir compte de leurs spécificités (par ex. taille, structure d'actionnariat...).

La Commission a fait réaliser une étude indépendante analysant la situation dans les différents pays européens. Il en est ressorti notamment qu'une amélioration de la qualité de l'explain est nécessaire en Europe. Sur base de l'étude, la Commission a établi en février 2012 huit règles pratiques pour aider les entreprises à rédiger un 'explain' de qualité.

2.5 Nomination ou réélection de l'auditeur externe : règle pratique (mai 2012)

Les évolutions européennes concernant la profession d'audit traduisent un souhait de renforcer la qualité et la transparence de l'audit. En vue de répondre à ce souhait, la Commission a publié une règle pratique en mai 2012.

La 'règle pratique pour la procédure de nomination et de réélection de l'auditeur externe visant à garantir la qualité et la transparence de l'audit' est destinée à soutenir l'application de la disposition 5.2/20 du Code belge de gouvernance d'entreprise sur la procédure de nomination et de réélection de l'auditeur externe.

2.6 Suivi de la législation belge

- Le 14 septembre 2011, la loi **visant à garantir que des femmes puissent siéger au conseil d'administration des sociétés cotées** a été publiée au Moniteur belge. La Commission a suivi très étroitement les travaux parlementaires et les initiatives de cette législation.
- La Commission a suivi les évolutions relatives à la loi du 7 novembre 2011 modifiant le Code des sociétés en ce qui concerne la **rémunération liée**

aux actions des administrateurs non exécutifs d'entreprises cotées en bourse.

- Les différentes **propositions de loi** relatives à la rémunération des administrateurs dans les sociétés cotées ont également été suivies de très près par la Commission.

2.7 Étude sur le respect du Code 2009

- La FEB et GUBERNA publient régulièrement des études sur le respect et l'application du Code. Les premières études sont de 2006 et de 2008.
- La FMSA a également publié son étude de suivi sur le respect du Code 2009. En décembre 2010, la CBFA publiait déjà une étude sur le respect par les sociétés cotées belges d'un certain nombre de "nouvelles" obligations de publication du Code 2009 dans leurs rapports financiers annuels 2009.
- En 2011, la FEB et GUBERNA ont mené une étude sur l'application par les sociétés du BEL 20 des aspects formels du Code belge de gouvernance d'entreprise.
- Les deux études (FEB-GUBERNA & FSMA) ont été présentées lors de la réunion de la Commission ainsi que lors de la réunion extraordinaire de l'Association belge des sociétés cotées (12/12/2011).

2.8 Divers

- Consultation publique Green Paper on the Corporate Governance Framework :
La Commission européenne a organisé une consultation sur le 'Green Paper on Corporate Governance'. La Commission a décidé de prendre part à la consultation et a envoyé en juillet 2011 sa réponse aux questions de la consultation relatives au principe 'comply or explain'.
- European Corporate Governance Codes Network (ECGN) :
En août 2011, la Commission est devenue membre de l'European Corporate Governance Codes Network (ECGN), un réseau informel d'organisations dont l'objectif est la rédaction et/ou le suivi des codes de gouvernance d'entreprise au sein de l'Union européenne. À l'heure actuelle, 24 pays de l'Union sont représentés dans ce réseau. L'ECGN se réunit deux fois par an. Les thèmes suivants ont déjà été abordés dans ce cadre : principe 'comply or explain', suivi des codes de gouvernance d'entreprise, composition du conseil d'administration, évaluation du conseil d'administration, etc.

3 Communication

La communication de la Commission sur ses travaux et initiatives a été réalisée par l'intermédiaire de différents canaux : organisation de conférences de presse, communiqués de presse, publications dans les magazines de la FEB et de GUBERNA, mise en ligne sur le site web, envoi de documents et initiatives sous la forme de mailings, lettres d'information, participations aux auditions au parlement, etc.

4 Composition de la Commission

Président : Herman Daems

Membres :

Marco Becht, Harold Boel, Jean-Nicolas Caprasse, Michel De Wolf, Tom Debusschere, Jean-Pierre Delwart, Xavier Dieux, Frank Donck, Evelyn du Monceau, Martine Durez, Koen Geens, Paul Huybrechts, Philippe Lambrecht, Thomas Leysen, Philip Neyt, Jean-Paul Servais, Michèle Sioen, Robert Tollet, Hugo Vandamme, Lutgart Van den Berghe, Vincent Van Dessel, Luc Vansteenkiste.

